

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE

RAPPORT À SOUMETTRE À L'AVIS DU CODERST TRANSMIS LE 00007

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Nom ou raison sociale : GAEC DESHOMMES JUSTAL

ADRESSE:

POUVELAIS (VB) 35150 CORPS NUDS

Type de dossier : Extension bâtiment

RÉGIME : D

DATE DE DÉPÔT : 30/11/2020

OBJET DE LA DEMANDE : DÉROGATION/PUITS

EFFECTIFS DE L'ÉLEVAGE CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION CLASSÉE

SITE CONCERNÉ	TYPE ANIMAL	Autorisé	CRÉÉ / SUPPRIMÉ	FINAL	
LA POUVELAIE - CORPS NUDS	Vaches, 4 à 7 mois pâturage, Laitière (+8 000kg/an)	70	0	70	
LA POUVELAIE - CORPS NUDS	GÉNISSES < 1 AN (/ PLACE)	30	0	30	
LA POUVELAIE - CORPS NUDS	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	30	0	30	
LA POUVELAIE - CORPS NUDS	GÉNISSES > 2 ANS (/ PLACE)	10	0	10	
LA POUVELAIE - CORPS NUDS	VEAUX, PLACE POUR BOUCHERIE	394	0	394	

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSÉES

Tél: 02 99 59 89 00

VWW ILLE-ET-VLAINE.GOUV.FR 15 AVENUE DE CUCILLE, CS 90000, 35919 RENNES CEDE. 9

SITE(S) DE L'EXPLOITATION

SITE CONCERNÉ

CORPS NUDS - EDE: 35088163 - CORPS NUDS

GESTION DES DÉJECTIONS

* CAPACITÉS DE STOCKAGE

Capacités de stockage	EXISTANTE	MIN. RÈGL.	PROJETÉE	TOTAL	DUREE (MOIS)
Capacités des fosses à lisier (m³)	1 540	886		400	6
Capacités des fumières (m²)	324	291		315	4

* PLAN D'ÉPANDAGE

Type exploitant	Nom Adresse	SURFACE TOTALE	SPE Cultures	SPE PRAIRIES	SPNE	SRD	Apports organiques en N	EXPORTATIONS EN N DES CULTURES SUR LA SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le prêteur	Apports ou EXPORTS ORGANIQUES AUTRES	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
DEMANDEUR	GAEC DESHOMMES JUSTAL - CORPS NUDS	93,69	58,83	28,66	2,03	89,52	11507	15480		0	47	123
Total									0			

* BILAN SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

	Азоте	PHOSPHORE
Organique à gérer	11507	4218
DONT NON MAÎTRISABLE	0	0
DONT MAÎTRISABLE	11507	4218
Epandu chez les tiers	0	0
Echanges (IMPORT-EXPORT)	0	0
RESTE EXPLOITATION	11507	4218
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SRD	129	47
Pression organique sur SAU	123	45
Engrais minéral	7536	0
Total organique + Minéral épandu	19043	4218
Pression totale sur SAU	203	45
BALANCE GLOBALE SUR SAU	38	-19

CONTEXTE DE L'ÉLEVAGE

* DISTANCE PAR RAPPORT AUX TIERS : + 100 M

* DISTANCE PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU: 28 M

Descriptif du projet :

Par la preuve de dépôt n° A-9-0HGY8CQCY en date du 31 octobre 2019, le GAEC DESHOMMES JUSTAL a déclaré l'exploitation de 394 bovins à l'engrais et 70 vaches laitières, suite à la succession de Mme DESHOMMES Marie-Thérèse par ses deux filles, J.A.

Aujourd'hui, celles-ci souhaitent agrandir le parc d'attente de la salle de traite et construire une stabulation pour les génisses et pour protéger les niches à veaux, sans augmentation de cheptel.

Toutefois, le projet d'extension de la stabulation se fera à 27,94m du puits servant d'alimentation en eau pour l'exploitation.

Une demande de dérogation est formulée.

Mesures préventives :

- l'extension se fait dans le prolongement du bâtiment existant, celui-ci étant déjà situé à 28m,
- il n'y a pas de passage d'animaux,
- le projet abritera des niches à veaux et une stabulation en aire paillée pour les génisses. Tous les jus seront collectés et envoyés vers la fosse.

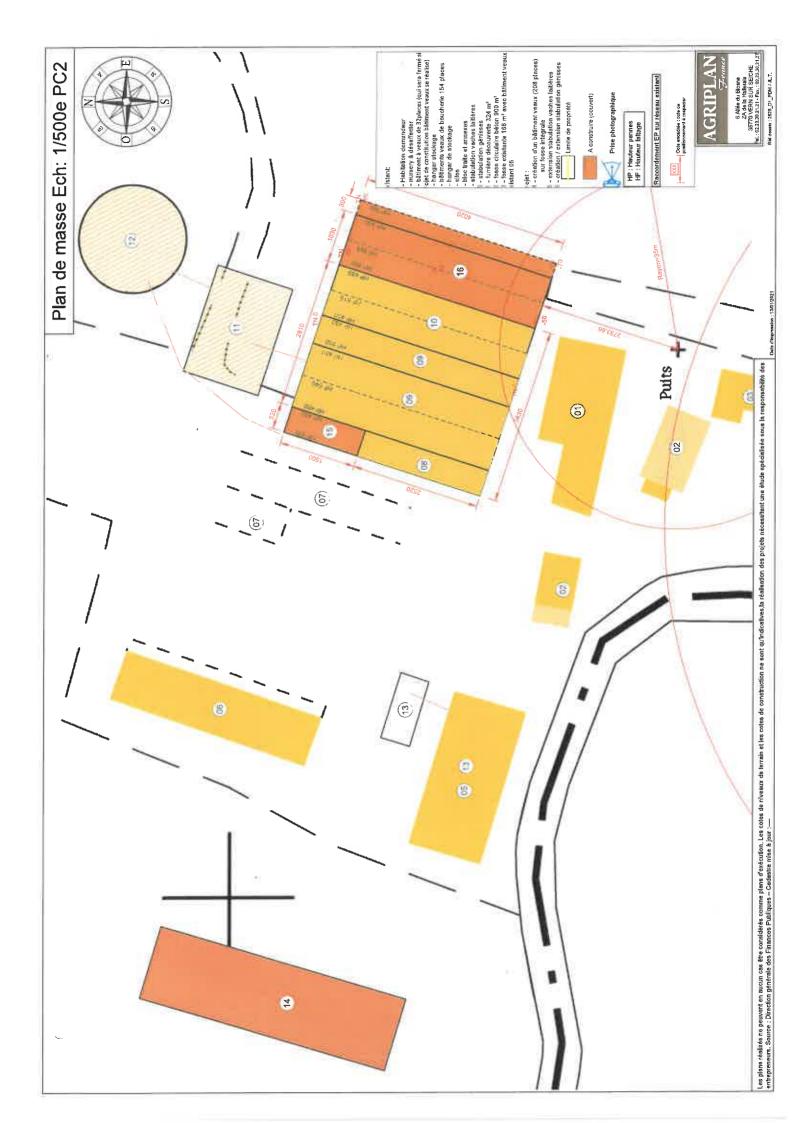
Avis de l'inspecteur des Installations Classées :

Considérant :

- les mesures préventives mises en place,
- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- que le projet ne se rapproche pas du puits par rapport à l'existant,
- que l'extension permettra d'améliorer les conditions d'exploitations pour les exploitants et pour les animaux.
- que les animaux seront logés sur paille,
- que le puits est dans la cour de l'exploitation, il n'est pas situé dans un passage d'animaux,

J'émets un avis favorable à cette demande et je vous propose le projet d'arrêté joint.

Rennes, le 13 janvier 2021.



PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-et-VILAINE

au lieu dit « La Pouvelaie » à CORPS NUDS (35150)

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur :

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt en préfecture n° A-0-N6LA2MZQVM;

VU la demande en date du 30 novembre 2020 présentée par le GAEC DESHOMMES JUSTAL concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport à un puits ;

VU les plans joints à la demande de dérogation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du;

CONSIDERANT que l'implantation des nouveaux bâtiments est justifiée par l'impossibilité d'un autre emplacement, pour des raisons techniques

CONSIDERANT que le projet entre dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande :

- l'extension se fait dans le prolongement du bâtiment existant, celui-ci étant déjà situé à 28m,
- il n'y a pas de passage d'animaux,
- le projet abritera des niches à veaux et une stabulation en aire paillée pour les génisses. Tous les jus seront collectés et envoyés vers la fosse.

CONSIDERANT que la visite sur place en date du 12 janvier 2021 a permis de constater :

- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- que le projet ne se rapproche pas du puits par rapport à l'existant,
- que l'extension permettra d'améliorer les conditions d'exploitations pour les exploitants et pour les
- que les animaux seront logés sur paille,
- que le puits est dans la cour de l'exploitation, il n'est pas situé dans un passage d'animaux,

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE ;

ARRETE

Article 1er

La dérogation aux distances d'implantation des bâtiments par rapport à un puits est accordée au GAEC DESHOMMES JUSTAL, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique n° 2101-1C et 2101-2C au lieu dit « La Pouvelaie » en la commune de CORPS NUDS, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne <u>exclusivement</u> les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les ouvrages de stockage des effluents existants et en projet, <u>objets du présent dossier</u>.

Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- ▶ prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.
- Article <u>3</u> En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de CORPS-NUDS pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.
- ▶ L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, l'Inspecteur de l'Environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE, Pour la Préfète, Le secrétaire général,